



Règlement

L'inscription à l'école Notre-Dame implique que les parents soient en accord avec le projet éducatif de l'école et ce règlement intérieur.

HORAIRES

L'école ouvre ses portes dès 7 h 30.

La garderie a lieu le matin de 7 h 30 à 8 h 15 et le soir de 16 h 30 à 18 h 15 (précisées).

L'accueil des élèves de l'élémentaire est assuré de 7 h 30 à 7 h 45 à la maternelle.

Les parents doivent signaler la présence de leur enfant en arrivant le matin, et veiller à reprendre rapidement et discrètement leur enfant à la garderie le soir, après en avoir informé la personne surveillant la garderie.

Horaires de classe : Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin

8 h 30 : accueil dans les classes

8h45 : début de la classe (fermeture du portail à 8h45)

12h00-12h10 : sortie pour les externes (fermeture du portail à 12h10)

Après-midi

13h30-16h15

A partir de 13h15, ouverture des portes pour les externes (fermeture du portail à 13h30)

Ces horaires doivent être respectés.

ENTRÉES ET SORTIES

Le matin, les enfants sont attendus par les enseignants dans leur classe.

L'enfant qui arrive à l'école (garderie ou classe) doit être prêt : tenue mise (blouse, chaussons), repas pris...

L'enfant doit être signalé à la personne responsable, à son arrivée comme à son départ.

Le matin les élèves doivent entrer dans l'école sous la responsabilité de leur parent jusqu'à leur entrée dans la classe ou à la garderie.

Pour entrer et sortir du bâtiment, merci d'imprimer l'accès principal situé près du bureau de la directrice (grand hall), et cela le matin, le midi et le soir. La porte du fond du couloir est une issue de secours.

Dans l'école, merci de circuler en marchant. Dans l'escalier merci d'apprendre à votre enfant à monter et descendre en tenant la rampe, strictement à sa droite.

Aux heures de sortie, les élèves doivent être repris et surveillés par la personne qui en a la responsabilité.

Il est demandé aux familles de ne pas prendre le goûter et jouer ni dans le hall ni dans la cour maternelle.

Les entrées et sorties s'effectuent par le portail de l'école maternelle, rue Théophile Jourdan.

Les entrées et sorties par la rue du Général de Gaulle ne sont possibles que sur le temps scolaire.

Il est demandé de signaler par téléphone auprès du secrétariat tout retard exceptionnel.

Les parents doivent prévenir par courrier lorsqu'une personne, différente de la personne habituelle et inconnue à l'école, vient chercher un enfant, cette personne devra présenter une pièce d'identité.

Les enfants en vélo ou en trottinette doivent en descendre pour traverser la cour de maternelle.

ABSENCES

Le nombre d'absences sera notifié sur les registres d'appel. Les absences répétées seront signalées à l'Inspection Académique.

Tout départ anticipé ou hors période scolaire devra faire l'objet d'une demande auprès de la circonscription de l'éducation nationale à Saint-Pryvé/Saint-Mesmin.

En cas d'absence (ou de retard important), il faut prévenir le secrétariat par téléphone dès la première heure.

VIE QUOTIDIENNE

* Comportement à l'intérieur de l'établissement

La vie en communauté impose à chacun le respect de l'autre. Les élèves sont tenus à une attitude correcte. La plus grande politesse est requise à l'égard de tous.

* Pendant les récréations, il est interdit de retourner en classe ou dans les couloirs.

Horaires des récréations

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| <u>Matin</u> | |
| 10 h 00 - 10 h 30 (TPS-PS) | 15 h 15 - 15 h 45 (MS-GS) |
| 10 h 30 - 11h00 (GS) | 15 h 45 - 16 h 05 (TPS-PS) |
| 10h45-11h15: MS | |

Il est interdit d'apporter des bonbons (à tout moment de l'année et notamment pour les anniversaires), des jouets, ou tout autre objet de la maison : ils seront confisqués. En cas de manquement, nous déclarons toute responsabilité.

Les règles de politesse s'appliquent à chacun dans un souci de respect de la personne.

Chaque élève doit respecter les différents lieux de l'école. Tout manquement à ce respect entraînera sanction ou réparation.

Chaque enfant doit veiller à prendre ses affaires nécessaires le soir et ne doit pas retourner en classe après la sortie.

Une tenue propre, correcte et adaptée est exigée :

- Les tongs et les claquettes ne sont pas admises.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être observées, les tatouages et vernis à ongles sont interdits.

Le matériel de l'école est mis à la disposition de chacun et doit être respecté. En cas de destruction ou détérioration volontaire de matériel ou d'installations, les frais de remplacement ou de réparation seront à la charge de la famille.

Bien marquer tous les vêtements au nom de l'enfant : les vêtements trouvés sont entreposés dans une caisse dans le couloir de la cantine. Les vêtements non repris sont donnés à une association caritative.

Toutes les activités organisées sur le temps scolaire (sport, piscine, sorties) font partie de la pédagogie et sont donc obligatoires.

* Sécurité et hygiène

Conditions d'accueil en cas de maladie :

- Tout état févreux ou maux nécessaires un maintien à domicile.
- Les enseignants, sous couvert du chef d'établissement, se réservent le droit de refuser un enfant présentant un état malade.
- En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'en informer le chef d'établissement et les enseignants.
- Tout médicament est interdit. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire selon les prescriptions du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin en partenariat avec les parents, l'enseignant et le chef d'établissement.

Urgences médicales, chirurgicales et accidents :

- L'équipe pédagogique agit conformément aux vœux de la famille, exprimés dans la fiche d'urgence.
- Dans les meilleurs délais, secours et famille seront avertis.

Acquisition de la propreté

L'acquisition de la propreté des enfants accueillis se fera en fonction du rythme de chacun, un bilan sera envisagé avant les vacances de la Toussaint. Une adaptation de l'accueil pourra alors être proposée.

* Relations avec les familles

Une réunion est prévue en début d'année pour informer les familles sur le fonctionnement général de la classe.

Chaque enseignant se tient, par ailleurs, à la disposition des familles sur rendez-vous, pour une question de confidentialité et de sécurité.

Les enseignants tiennent informées les familles des enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et qui ont besoin de temps d'activité personnalisée complémentaire (APC). Des propositions sont faites par écrit aux familles. Celles-ci s'engagent à prendre leurs dispositions pour permettre à leur enfant d'assister aux séances d'APC proposées.

Le chef d'établissement se met à la disposition des familles pour les rencontrer sur rendez-vous, tout au long de l'année, autant que nécessaire.

En cas de changement de coordonnées, merci d'en avvertir l'école au plus tôt.

SERVICES

*Restauration

Durant le temps du repas, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de leur enseignant. Ils sont gardés par le personnel de restauration qui est chargé de :

- faire respecter les règles d'hygiène.
- veiller à la discipline.
- aider les plus jeunes à manger.
- inviter les enfants à la découverte des aliments.
- éviter le gaspillage.

Le repas doit être un temps de détente et de plaisir qui se déroule dans le calme et le respect de chacun.

Les réservations des repas pour les demi-pensionnaires occasionnels doivent être effectuées une semaine avant le repas par le biais d'une note écrite remise à l'enseignant.

Le nombre d'enfants déjeunant le midi est croissant d'année en année. Bonne tenue, propreté et correction sont exigées. Si un enfant se montre indiscipliné ou incorrect vis-à-vis du personnel, il aura une sanction et changera de service de cantine. Cette situation renouvelée trois fois, entraînera une exclusion de la cantine pendant une semaine.

Les serviettes (avec élastique) doivent être marquées au nom, prénom et classe de l'élève et récupérées chaque vendredi.

Les enfants présentant des allergies d'ordre alimentaire ou suivant un régime particulier doivent être signalés (Projet d'Accueil Individualisé à établir avec le médecin, donné au chef d'établissement et à l'enseignante concernée).

* Garderie

De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h15.

La garderie a pour rôle d'assurer la surveillance des enfants.

Pour leur sécurité, les enfants sont accompagnés et repris par les parents ou responsables dans la salle de garderie. Les enfants doivent respect et obéissance à la personne chargée de la garderie comme à tout membre de la communauté éducative.

SANCTIONS

Tout manquement à ce présent règlement entraînera une sanction :

- Isolement de l'enfant, momentanément
- Exclusion temporaire (classe, garderie, cantine)
- Exclusion temporaire de l'école.
- Exclusion définitive

Pour des motifs graves, des sanctions immédiates peuvent être prises. Nous souhaitons, bien sûr, n'avoir jamais à exclure un élève de l'établissement.

L'équipe Educative.

La facturation des services et de la scolarité est gérée par l'OGEC N.D de La Providence : tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de : « OGEC N.D de La Providence ».

Mise en œuvre et respect du règlement intérieur :

*Le respect du présent règlement est attendu de tous.
Il est essentiel pour le bien-être des petits et des grands dans notre école !
La responsabilité de chacun est engagée.*

Ecole N.D de La Providence 02.38.63.46.67
91, rue du Cnt de Gaulte - 45160 OLIVET
accueil@ecoledlaprovidence.fr

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école N.D de La Providence.

Famille :

Signature des parents :

Signature de l'élève :